

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 50**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA**

---

**OBJET**

Assistance à maîtrise d'ouvrage à la mission Agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche Agenda 21 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie**

## **PRESENTATION**

### **I. RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES :**

**Par délibération n° 12 du 14 octobre 2011**, le Département a approuvé le lancement d'une démarche d'Agenda 21 départemental.

**Par délibération n° 171 du 2 octobre 2015**, le Département a confié à la S.P.L. TERRA 13 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'auto-évaluation des 101 actions et la rédaction du rapport de situation en matière de développement durable 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.

### **II. OBJET DU PRESENT RAPPORT :**

Il est proposé de signer une convention avec la S.P.L. TERRA 13 pour lui confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Mission agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

#### **1°) CONTENU DE LA MISSION :**

La mission de TERRA 13 sera réalisée en étroite articulation avec les personnes ressources de la mission Agenda 21.

Elle s'articulera autour de 5 grands axes principaux :

- Elaboration du Plan d'Action 2016-2018
- Mise en œuvre et animation d'un réseau territorial
- Suivi du dossier de reconnaissance de l'Agenda 21
- Pilotage et l'animation 2016 de la démarche
- Rédaction du rapport de situation en matière de Développement Durable

#### **2°) PROJET DE CONVENTION AVEC LA S.P.L. TERRA 13**

Il est rappelé que le Département des Bouches du Rhône et le Syndicat Mixte de l'Arbois ont créé un outil opérationnel intégré : la Société Publique Locale « TERRA 13 » qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

A cet effet, la Société est compétente pour intervenir en qualité d'assistant auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires. Le Département des Bouches-du-Rhône étant le principal actionnaire de la S.P.L. sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, et cette société réalisant la totalité de ses activités pour le compte de ses collectivités actionnaires, la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le

suivi et l'animation de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est un marché qui peut être attribué directement à la S.P.L. TERRA 13, sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° du Code des Marchés Publics.

Le contrôle exercé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône porte sur les trois niveaux de fonctionnement de la SPL TERRA 13 :

- en matière d'orientation stratégique
- en matière de gouvernance
- en matière d'activité opérationnelle.

Le projet de convention figurant en annexe du présent rapport précise :

- la mission confiée à TERRA 13
- le calendrier prévisionnel de la mission
- l'enveloppe financière de la mission.

Il détaille en outre, les modalités du contrôle effectif, réel et permanent, tant administratif que technique et tant financier que comptable, que le Département met en place de manière analogue à celui exercé sur ses propres services.

Ce contrôle efficient sera notamment assuré par un Comité Technique mis en place à cet effet et composé de membres permanents représentant les actionnaires de la S.P.L. L'article 3 du règlement intérieur de la S.P.L. TERRA 13 précise le fonctionnement et les attributions de ce Comité.

### **III. INCIDENCE FINANCIERE**

Pour l'exercice des missions qui lui seront confiées, la Société Publique Locale TERRA 13 percevra une rémunération forfaitaire d'un montant total de 39 996,00 € TTC. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 011 – 58 – 62268 – programme 22019 du budget départemental.

### **PROPOSITIONS**

Compte-tenu des éléments précités, je vous propose donc

- De confier directement la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la Mission Agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Société Publique Locale TERRA 13 conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics.
- D'approuver les termes de la Convention jointe au présent rapport.

La signature de la convention par la Présidente ou son représentant interviendra dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Départemental à la

Présidente pour la passation des marchés publics du département par délibération n°9 du 16/04/2015 adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL